

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE 35^E RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS INTITULÉ « LES PRESTATIONS
SPÉCIFIQUES LIÉES À LA COVID-19 »**

Recommandation 1 — Sur la collecte de données pertinentes auprès des demandeurs

Que, d'ici le 29 février 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport confirmant que sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites a été mise à jour afin d'inclure officiellement les exigences en matière de données pour la mesure des résultats des programmes.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les informations contenues dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 29 février 2024 demandé par le Comité. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a mis à jour sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites. Cette mise à jour vise à garantir que les exigences en matière de données sont systématiquement prises en compte pour la mesure des résultats des programmes et que la reddition de comptes des programmes soit effectuée à compter de mars 2023.

En tant qu'administrateur de programmes gouvernementaux, l'ARC continuera de collaborer avec les ministères des programmes pour discuter des données nécessaires pour mesurer l'efficacité de ces programmes et en rendre compte, et du cadre qui permettrait d'échanger ces renseignements de façon sécuritaire et en temps opportun. Bien que les ministères des programmes soient responsables de mesurer les résultats de leurs propres initiatives et d'établir des rapports à leur sujet, l'ARC sera un partenaire actif en les aidant avec leurs besoins en matière de données.

En ce qui concerne l'administration de programmes futurs au nom d'autres ministères ou organismes :

- L'ARC maintiendra sa pratique actuelle qui consiste à discuter avec les ministères des programmes des exigences en matière de données à mesure que de nouveaux programmes sont annoncés (en cours).

...

Recommandation 5 : Sur les vérifications et les recouvrements

Que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes :

I. au plus tard le 29 février 2024, un rapport expliquant les changements à leurs plans de vérification, y compris une justification chiffrée (coûts et bénéfices potentiels pour les payeurs de taxes) de ne pas poursuivre toutes les demandes potentiellement inadmissibles, et une estimation du coût d'une amnistie de remboursement pour les Canadiens qui avaient un revenu inférieur aux Seuils de faible revenu après impôt de Statistique Canada au moment de leur demande initiale, qui ont reçu des prestations aux particuliers, mais qui ont par la suite été trouvés inadmissibles, selon l'Agence du revenu du Canada ou Emploi et Développement social Canada;

II. au plus tard le 29 février 2024, un rapport montrant les statistiques sur le nombre de vérifications après paiement faites pour les programmes de prestations liés à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2023, pour chacun des programmes destinés aux particuliers et pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, de même que les montants versés à des bénéficiaires inadmissibles selon l'Agence du revenu du Canada ou Emploi et Développement social Canada, les montants recouverts, et le nombre de bénéficiaires inadmissibles et de ceux visés par ces recouvrements;

III. des rapports trimestriels présentant ces mêmes statistiques pour le trimestre précédent, au plus tard le 31 août (premier trimestre d'exercice – avril à juin), le 30 novembre (deuxième trimestre – juillet à septembre), le 28 février (troisième trimestre – octobre à décembre) et le 31 mai (quatrième trimestre – janvier à mars), à compter du 31 mai 2024 et jusqu'au 28 février 2026.

Le gouvernement du Canada reconnaît cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent les rapports du 29 février 2024 demandés par le Comité pour les recommandations 5.1 et 5.2. Comme il a été demandé, pour la recommandation 5.3, L'ARC enverra également au Comité un rapport trimestriel du 31 août 2024 au 28 février 2026.

Les plans de vérification de l'ARC et d'EDSC pour l'ensemble des paiements de prestations liés à la COVID-19 ont été révisés depuis la dernière mise à jour déposée le 31 mai 2023. Ils pourraient être modifiés de nouveau alors que l'ARC et EDSC s'efforcent de demeurer souples et de s'adapter aux nouveaux risques et à mesure que d'autres résultats d'observation sont disponibles.

En date du 31 décembre 2023, l'ARC avait examiné environ 544 000 particuliers, ce qui représente 62 % de l'objectif total du plan, qui était de vérifier 875 000 particuliers. De plus, la vérification d'environ 203 000 particuliers est en cours, à différents degrés d'achèvement. Les vérifications achevées visaient les particuliers qui avaient reçu un ou plusieurs paiements de prestations d'urgence ou de relance économique alors qu'ils étaient en prison. L'ARC prévoit achever ces projets au plus tard au milieu de l'exercice 2024-2025.

Pour effectuer les vérifications restantes afin d'atteindre 875 000, l'ARC a élaboré un modèle de risque permettant d'évaluer 7,2 millions bénéficiaires qui ont reçu des paiements de prestations d'urgence et de relance économique. Ce modèle met en évidence les bénéficiaires présentant le risque d'inadmissibilité le plus élevé, ce qui permet à L'ARC de les sélectionner pour une vérification. Ce modèle de risque tire profit des analyses de données et des capacités liées au renseignement pour établir un facteur fondé sur plusieurs risques pour chaque particulier. L'ARC se base sur ce facteur pour élaborer son plan de vérification après paiement.

Pendant l'exercice 2022-2023, les vérifications après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence d'EDSC visaient principalement à confirmer le respect des critères d'admissibilité en matière de revenu.. EDSC a tiré profit de ses analyses de données et de ses capacités liées au renseignement pour évaluer toutes les demandes de prestation d'assurance-emploi d'urgence à l'aide de divers paramètres de risque. Il utilise actuellement une approche fondée sur les risques qui met l'accent sur les dossiers et les montants présentant les risques les plus élevés. À l'automne 2023, EDSC a entrepris des activités de vérification après paiement pour confirmer le respect du critère d'admissibilité relative au revenu. Ces activités se poursuivront au cours de l'exercice 2024-2025. En date du 31 décembre 2023, 77 353 vérifications après paiement de la prestation d'assurance-emploi d'urgence avaient été effectuées, ce qui représente 49 % de la charge de travail totale de 157 000 vérifications et environ 250 millions de dollars en paiements en trop. Pendant la même période, 133,9 millions de dollars en trop-payés ont été récupérés.

L'ARC et EDSC continuent de travailler avec les bénéficiaires de prestations pour les aider à fournir les documents nécessaires pour justifier leur admissibilité au cours des processus d'examen et de recours. Les plans continueront d'évoluer et d'être adaptés pendant la réalisation des vérifications après paiement.

La recommandation 5.1 exige une justification chiffrée des raisons pour lesquelles L'ARC et EDSC ne poursuivront pas toutes les demandes potentiellement inadmissibles. L'ARC administre les prestations liées à la COVID-19 au nom d'EDSC, qui a établi le volume total de vérifications à 875 000. EDSC a pour but d'effectuer 157 000 vérifications.

L'International Public Sector Fraud Forum recommande aux gardiens des fonds publics d'effectuer des vérifications après paiement ciblées et l'ARC et EDSC s'efforcent de suivre cette recommandation. C'est pourquoi ils ont conçu des programmes d'observation exhaustifs pour les prestations liées à la COVID-19 qui tiennent compte de facteurs socioéconomiques et utilisent des outils d'évaluation des risques. Une approche fondée sur le risque permet d'exclure les populations vulnérables et de sélectionner les cas les plus à risque, donc les plus susceptibles de ne pas être admissibles. L'ARC et EDSC ont déterminé qu'une vérification de tous les dossiers ou de tous les dossiers potentiellement non admissibles ne serait pas rentable, conduirait à un faible taux de rendement et ne serait pas conforme à l'engagement du gouvernement de maintenir une bonne gestion des fonds publics.

D'autres travaux d'intégrité devraient se poursuivre jusqu'en 2025, avec un coût prévu de 707 millions de dollars, dont 760 millions de dollars pour les exercices 2020-2021 à 2025-2026. L'ARC prévoit effectuer 875 000 vérifications sur les bénéficiaires de Prestations de soutien du revenu liées à la COVID-19, en plus des vérifications sur les bénéficiaires qui ont soumis plusieurs demandes (les particuliers qui ont reçu des prestations liées à la COVID-19 de l'ARC et de Service Canada pour la même période). Le montant indiqué ci-dessus comprend les coûts pour faire la vérification des demandes et les coûts liés aux répercussions que ces vérifications auront tout au long des processus de recouvrement et de recours pour la PCU, la PCUE, la PCRE, la PCREPA, la PCMRE et la PCTCC. EDSC a obtenu un financement de 114,3 millions de dollars pour effectuer la vérification après paiement des demandes de Prestation d'assurance-emploi d'urgence pour les exercices 2021-2022 à 2024-2025. Le montant d'EDSC comprend uniquement les coûts liés aux vérifications après paiement.

Bien qu'il soit impossible pour l'ARC de déterminer l'inadmissibilité d'une demande sans examen manuel, le rapport 10 du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a trouvé des paiements en trop potentiels et des montants non admissibles dans toutes les prestations :

- Prestation canadienne d'urgence;
- Prestation d'assurance-emploi d'urgence;
- Prestation canadienne de la relance économique;
- Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants;
- Prestation canadienne de maladie pour la relance économique;
- Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement.

Au point 10.9 du rapport 10 « Les prestations spécifiques liées à la COVID-19 », le BVG a également déterminé que 4,6 milliards de dollars en paiements en trop avaient été versés à des bénéficiaires non admissibles, comme pour les paiements anticipés de la prestation d'assurance-emploi d'urgence et les doubles paiements. Tous ces cas seront examinés.

Au même point du rapport, le BVG a déterminé que des paiements totalisant 12,1 milliards de dollars devraient faire l'objet d'une vérification. Aux annexes A à E, il mentionne que d'autres paiements totalisant 2,2 milliards de dollars doivent également être examinés. Dans l'ensemble, le rapport 10 du BVG a déterminé que l'ARC et EDSC devraient examiner des paiements totalisant environ 14,3 milliards de dollars.

L'ARC estime qu'elle aura examiné environ 17,5 milliards de dollars de paiements de prestations une fois qu'elle aura terminé les 875 000 vérifications prévues.

Dans l'ensemble, l'ARC estime que les vérifications (à l'exception de celles menées par EDSC sur la Prestation d'assurance-emploi d'urgence) dépasseront de près de 3,2 milliards de dollars la valeur en dollars des prestations reçues par les particuliers non admissibles, comme l'indique le rapport du BVG. Ce montant excède de 22 % les paiements potentiellement inadmissibles identifiés par le BVG nécessitant des vérifications plus poussées.

De plus, EDSC a effectué environ 49 % des vérifications prévues, ce qui représente environ 250 millions de dollars en paiements non admissibles.

L'estimation des coûts liés à l'accord d'une amnistie pour le remboursement des prestations liées à la COVID-19 pour les Canadiennes et Canadiens ayant un revenu inférieur aux seuils de faible revenu après impôt de Statistique Canada au moment de leur demande, comme l'exige la recommandation 5.1, est complexe. L'ARC et EDSC ne sont pas en mesure de fournir une estimation des coûts. Les coûts seraient déterminés par le nombre de personnes relevant du système utilisé pour promulguer une amnistie, ce qui nécessiterait un décret de remise et les coûts de traitement associés à sa mise en œuvre

De plus, il serait complexe sur le plan opérationnel d'appliquer les seuils de de faible revenu après impôt de Statistique Canada dans le contexte d'une amnistie du remboursement des prestations pour diverses raisons. Premièrement, la définition de « famille » employée par Statistique Canada pour établir les seuils de faible revenu diffère de la manière dont les systèmes de l'ARC lient les personnes entre elles. Bien que les systèmes de l'ARC permettent de lier les couples mariés, les couples en union libre, et un parent à ses enfants mineurs, ils ne permettent pas de lier les membres d'une famille dans le même sens que la définition utilisée pour établir les seuils de faible revenu, comme les frères et sœurs qui cohabitent ou les ménages multigénérationnels.

De plus, les types de revenus utilisés dans le calcul des seuils de faible revenu sont vastes et moins généreux que l'approche utilisée par l'ARC. Les seuils comprennent les revenus imposables et non imposables tels que le revenu d'emploi, le revenu d'un travailleur indépendant, l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada. Cependant, contrairement aux prestations d'urgence liées à la COVID-19, il incorpore également les prestations et crédits gouvernementaux, comme l'allocation canadienne pour enfants, le crédit pour la TPS/TVH et les prestations liées à la COVID-19.

Pour utiliser adéquatement le tableau du seuil de faible revenu aux fins de l'amnistie, l'ARC devra utiliser la même méthode de calcul que Statistique Canada pour déterminer le revenu et la taille de la famille, ce qui pose des défis en raison des limites des systèmes de l'ARC. Troisièmement, l'évaluation pour l'accord d'une amnistie est rigide et ne tient pas compte des circonstances individuelles. L'établissement de seuils pourrait rendre le traitement flexible plus difficile et pourrait exclure des personnes sans tenir compte des autres facteurs contribuant à la vulnérabilité. Par exemple, l'utilisation des données des seuils de faible revenu créerait des situations où des personnes habitant à proximité d'autres personnes, mais appartenant à des communautés de taille différente selon leur code postal, auraient des seuils de qualification différents pour l'accord d'une amnistie.

Enfin, si le gouvernement du Canada devait élaborer un programme pour l'accord d'une amnistie fondé sur des niveaux de revenus déterminés, les coûts administratifs de mise en œuvre selon les paramètres du programme pourraient être considérables. De plus, les futurs efforts de vérification seraient adaptés pour éviter la vérification de personnes qui pourraient se faire accorder une amnistie.

Contrairement à une approche fondée sur une amnistie générale, en tant qu'administratrice responsable du recouvrement des dettes liées à la COVID-19, l'ARC suit actuellement les instructions d'EDSC en mettant en œuvre des modalités de paiement flexibles pour tous les particuliers qui ont reçu un paiement de prestations liées à la COVID-19 en fonction de leur capacité à payer. Cela permet de s'assurer que les personnes vulnérables dont les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits et qui ne sont pas éligibles à ces prestations ne sont pas placées dans une situation financière difficile, tandis que les personnes qui peuvent rembourser les paiements de prestations se font proposer des options adaptées à leur capacité à payer. Ces options comprennent le retrait d'intérêts ou de pénalités, l'établissement de plans de plus petits paiements mensuels, l'annulation totale ou partielle de tout impôt ou de toute prestation compensatoire et, dans les cas où une personne fait face à des difficultés financières, le report ou la radiation de ses dettes. Si, selon l'analyse des renseignements disponibles de l'ARC, il est peu probable que la situation de la personne s'améliore, l'ARC pourrait recommander une radiation de la dette à EDSC en raison de difficultés financières. Toutefois, dans certains cas, une personne peut avoir des revenus faibles, voire

négatifs, et avoir la capacité, grâce à ses actifs, à rembourser sa dette.

La réponse du gouvernement englobe à la fois les paiements de prestations liés à la COVID-19, soit la PCU, la prestation d'assurance-emploi d'urgence, la PCRE, la PCREPA, la PCMRE, la PCTCC, et la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) pour les employeurs. Par souci de clarté, la réponse à la recommandation 5.2 a été divisée entre les paiements de prestations et la SSUC.

Prestations administrées par l'ARC

Bien que l'ARC n'effectue pas la vérification des particuliers par prestations, elle peut confirmer qu'en date du 31 décembre 2023, 544 000 particuliers avaient fait l'objet d'une vérification, ce qui représente 62 % de la charge de travail totale estimée, soit 875 000 particuliers. Ce chiffre comprend les vérifications avant et après paiement. L'ARC a déterminée qu'environ 450 000 des 544 000 particuliers examinés n'avaient pas droit à au moins un paiement de prestations. Bien que l'ARC ait effectué un travail ciblé en examinant les critères d'admissibilité spécifiques pour une prestation particulière, de nombreuses vérifications portaient sur plus d'une prestation à la fois. Il est important de noter que l'ARC ne peut pas prévoir le taux de personnes non admissibles pour l'ensemble des personnes qui ont reçu des prestations liées à la COVID-19.

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les vérifications des particuliers admissibles et non admissibles par type de prestation et sur les vérifications en cours. Il est important de noter que les vérifications des particuliers qui ont reçu des versements anticipés de la prestation d'assurance-emploi d'urgence et des particuliers qui ont reçu la prestation canadienne d'urgence et la prestation d'assurance-emploi d'urgence au cours de la même période (situation de double paiement) ne sont pas incluses. Les vérifications futures prévues, soit 128 000 particuliers, ajouteraient 3,3 milliards de dollars à ce total, ce qui correspondrait au montant total d'environ 17,5 milliards de dollars, mais l'ARC ne peut pas fournir de détails par type de prestation tant que les vérifications ne sont pas terminées.

Prestations	Admissibles (\$)	Non admissibles (\$)	Vérifications en cours (\$)	Montant total examiné (\$)
PCU	1,88 G\$	3,28 G\$	2,02 G\$	7,19 G\$
PCUE	0,11 G\$	Négligeable	0,01 G\$	0,12 G\$
PCRE	1,30 G\$	3,06 G\$	0,40 G\$	4,76 G\$
PCREPA	0,29 G\$	1,35 G\$	0,09 G\$	1,74 G\$
PCMRE	0,06 G\$	0,20 G\$	0,01 G\$	0,27 G\$
PCTCC	0,03 G\$	0,06 G\$	0,01 G\$	0,09 G\$
Total	3,67 G\$	7,96 G\$	2,55 G\$	14,17 G\$

En date du 31 décembre 2023, les bénéficiaires de prestations liées à la COVID-19 avaient remboursé 1,9 milliard de dollars.

Les détails concernant les montants recouverts par type de prestation sont fournis ci-dessous :

Prestations liées à la COVID-19	Montant total recouvré par l'ARC (\$)
PCU	1 577 186 594 \$
PCUE	36 082 055 \$
PCRE	245 481 974 \$
PCREPA	45 054 821 \$
PCMRE	20 996 214 \$
PCTCC	6 784 250 \$
Total	1 931 585 908 \$

L'ARC est sensible aux difficultés auxquelles certains Canadiennes et Canadiens font toujours face en raison de la pandémie de COVID-19, et les ententes de paiement ont été élargies pour permettre aux particuliers de rembourser leur dette sur une période plus longue. Cette approche tient compte des circonstances financières de chaque particulier et peut comprendre un report de la dette pour ceux qui ne peuvent pas la rembourser en ce moment.

L'ARC dispose d'un modèle de recouvrement progressif pour veiller à ce que tous les efforts raisonnables soient déployés pour recouvrer les dettes qui sont associées aux prestations liées à la COVID-19. Toutefois, si ces dettes demeurent impayées, l'ARC suit un processus d'exécution pondérée. L'ARC prend en considération les difficultés financières des Canadiennes et Canadiens et collabore avec eux pour établir des ententes de paiement en fonction de leur capacité à payer. Cela se fait par téléphone ou par correspondance écrite. Toutefois, l'ARC prend des mesures fermes et responsables lorsque les particuliers cherchent à se soustraire au paiement de leur dette. D'ailleurs, si un contribuable a la capacité de payer la totalité de sa dette, mais que celle-ci reste impayée et qu'aucune entente de paiement acceptable n'est établie, l'ARC peut tenter une action en justice pour recouvrer la dette. Cela inclut des mesures telles que la compensation de remboursements et de crédits futurs, la saisie-arrêt de salaires ou d'autres sources de revenus, ou l'utilisation de tout autre moyen en vertu de toute loi applicable pour recouvrer un montant dû.

Prestation d'assurance-emploi d'urgence administrée par EDSC

EDSC peut confirmer qu'en date du 31 décembre 2023, il avait effectué 77 353 vérifications après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence, ce qui représente des paiements en trop totalisant environ 250 millions de dollars. Les vérifications après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence se poursuivront au cours de l'exercice 2024-2025. À la même période, 133,9 millions de dollars en trop-payés avaient été recouverts.

Le tableau suivant présente les statistiques sur les vérifications après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence d'EDSC et les recouvrements connexes demandés dans la recommandation 5.2. Les données englobent toutes les activités de vérification après paiement effectuées depuis le début. Il est à noter que les statistiques ne comprennent pas les efforts de rapprochement du recouvrement de paiements forfaitaires d'EDSC.

En date du 31 décembre 2023, 125 457 dettes avaient été établies, ce qui représente des paiements en trop totalisant 494 millions de dollars. Jusqu'à maintenant, 53 805 débiteurs ont remboursé leur dette en entier, ce qui représente un montant de 112,9 millions de dollars, tandis que 20 466 débiteurs ont remboursé leur dette en partie, ce qui représente 20,9 millions de dollars, pour un remboursement total de 133,9 millions de dollars.

Les montants remboursés comprennent les paiements volontaires, les retenues sur les prestations d'assurance-emploi si le débiteur en recevait et les montants recouvrés par l'ARC, notamment au moyen d'ententes de paiement négociées et de compensations.

Les vérifications après paiement de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence et les recouvrements connexes se poursuivront au cours de l'exercice 2024-2025.

En date du 31 décembre 2023		
Catégorie	Nombre de débiteurs uniques	Montants remboursés
Dettes remboursées en partie	20 466	20 982 270 \$
Dettes remboursées en entier	53 805	112 890 763 \$
Total	74 271	133 873 063

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) administrée par l'ARC

Le tableau suivant présente les statistiques sur les vérifications après paiement de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) de l'ARC. Les données englobent toutes les activités de vérification après paiement effectuées depuis le début et ne comprennent pas les efforts d'observation avant paiement de l'ARC ni les cas où le demandeur a réduit sa demande de façon proactive.

Aux fins du rapport, « vérifications après paiement » comprennent les vérifications après paiement et les activités de vérification après paiement. Bien que ces deux programmes d'observation puissent différer sur le plan de l'exécution, ils ont été créés dans le but de maintenir l'intégrité des prestations liées à la COVID-19 et ont été entrepris selon une approche fondée sur les risques qui s'harmonise avec les pratiques exemplaires internationales et les programmes d'observation existants.

Aux fins du rapport, un « bénéficiaire non admissible » est défini comme un employeur qui n'avait pas droit à la SSUC; cela signifie que tous les montants demandés par le demandeur ont été refusés en entier par l'ARC après la prise d'une mesure d'observation. Il est important de noter que cette catégorie comprend aussi les cas où le demandeur n'a pas fourni les documents demandés par l'ARC pour appuyer sa demande. Dans de tels cas, l'admissibilité ne pouvait pas être confirmée. La détermination de l'inadmissibilité peut être renversée si le demandeur fournit les documents justificatifs nécessaires en exerçant ses droits de recours.

En date du 31 décembre 2023		
Subvention salariale d'urgence du Canada	Nombre de demandeurs uniques	Montants demandés*
Vérifications après paiement	3 471	10,2 G\$
Activités de vérification après paiement	29 704	1,2 G\$
Vérifications après paiement effectuées	33 175	11,4 G\$
Demandeurs et montants demandés refusés en entier (bénéficiaires non admissibles)	1 010	197 M\$

Au 31 décembre 2023, environ 1,55 milliard de dollars de la SSUC a été recouvré grâce à aux activités de l'ARC. *Ces montants comprennent les portions salariales des dettes liées au Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, au Programme de relance pour le tourisme et l'accueil et au Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées.

Comme il est indiqué dans le rapport 10 du BVG, intitulé « Les prestations spécifiques liées à la COVID-19 », et sur la page Web Subvention salariale d'urgence du Canada – Vérifications après paiement – Mise à jour du statut – Mars 2023 de l'ARC (ce dernier déposé avec le Comité), une estimation plus précise des paiements qui ont été versés à des bénéficiaires non admissibles, comme l'exige la recommandation 5.2, et des montants que le gouvernement devra recouvrer sera seulement établie une fois que l'ARC aura terminé ses activités de vérification après paiement. Il est important de noter que, grâce à l'évaluation des risques et aux indices internes, l'ARC a cerné un sous-ensemble de demandeurs qui sont soupçonnés d'inobservation volontaire ou abusive, y compris certains préparateurs tiers de demandes de subventions d'entreprises potentiellement non admissibles. L'ARC continuera d'examiner les cas d'inobservation abusive cernés.

L'ARC et EDSC reconnaissent la recommandation 5.3. Toutefois, il est important de noter que l'établissement de rapports trimestriels ne permet pas toujours de réaliser des progrès suffisants d'un rapport à l'autre en ce qui concerne l'analyse et les rapports de données sur les résultats de ses activités de vérification après paiement des prestations liées à la COVID-19. Par conséquent, il est possible que certains rapports trimestriels indiquent que les données et les analyses sont demeurées les mêmes ou pratiquement les mêmes quant au rapport trimestriel précédent.

Recommandation 6 — Sur le recouvrement des montants exigibles

Que, d'ici le 29 février 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport confirmant qu'elle a mis en place une fonctionnalité pour appliquer les crédits de TPS aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19, et indiquant si elle compte mettre en place d'autres fonctionnalités pour recouvrer un montant de prestations liées à la COVID-19 exigible d'un particulier ou d'une entreprise à partir de paiements ultérieurs versés par le gouvernement.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 29 février 2024 demandé par le Comité.

La fonctionnalité pour compenser les dettes de prestations liées à la COVID-19 au moyen de crédits disponibles a été mise en œuvre.

- En octobre 2022, l'ARC a commencé à appliquer les remboursements d'impôt provenant de la déclaration de revenus des particuliers T1 aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19.
- En février 2023, la fonction d'application des crédits de TPS et d'autres crédits admissibles aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19 a été mise en place avec succès.

Cette recommandation s'applique aussi bien aux dettes individuelles liées aux prestations de la COVID-19 qu'aux dettes relatives aux subventions de la COVID-19 pour les entreprises. Actuellement, l'ARC applique tous les paiements et crédits disponibles et admissibles aux montants de prestations et de subventions liées à la COVID-19 que doit un particulier ou une entreprise. Si de nouveaux paiements, crédits ou prestations gouvernementaux deviennent disponibles à l'avenir, l'ARC les analysera pour déterminer une éventuelle admissibilité à la compensation et tirera parti de cette fonctionnalité de compensation existante.

En date du 30 novembre 2023, l'ARC avait recouvré près de 600 millions de dollars provenant d'environ 682 000 compensations; 450 000 compensations de remboursement d'impôt provenant de la déclaration de revenus des particuliers T1 et 232 000 compensations de prestations et de crédits.

Compensations internes de dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19 en date du 30 novembre 2023 :

	PCU (\$)	PCUE (\$)	PCMRE (\$)	PCREPA (\$)
Compensations par remboursements T1	407 182 428,20 \$	1 955 173,39 \$	8 678 781,96 \$	17 126 361,14 \$
Compensations par prestations ou crédits	68 371 350,52 \$	213 790,97 \$	1 658 164,94 \$	2 719 978,51 \$
Totaux	475 553 778,72 \$	2 168 964,36 \$	10 336 946,90 \$	19 846 339,65 \$

	PCRE (\$)	PCTCC (\$)	Total de toutes les rangées (\$)
Compensations par remboursements T1	75 703 916,66 \$	2 062 064,15 \$	512 708 725,50 \$
Compensations par prestations ou crédits	13 790 746,70 \$	383 236,51 \$	87 137 268,15 \$
Totaux	89 494 663,36 \$	2 445 300,66 \$	599 845 993,65 \$

Remarques :

- Le tableau comprend les compensations internes de dettes de prestations liées à la COVID-19 au moyen de paiements de prestations ou crédits administrés par l'ARC.
- Les compensations par prestations ou crédits proviennent de crédits admissibles, comme le crédit pour la TPS/TVH et le paiement de l'incitatif à agir pour le climat (PIAC), maintenant appelé la Remise canadienne sur le carbone.